

FORMULAIRE DE DEMANDE D'UNE INDEMNITE ACCORDEE AUX COMMERCES DE DETAIL ET AUX ETABLISSEMENTS HORECA DE LA COMMUNE DE DALHEM EN CAS DE TRAVAUX PUBLICS

Par la présente, je soussigné(e) Madame/Monsieur,
agissant pour le compte de l'établissement
sollicite l'octroi d'une indemnité octroyée en cas de travaux publics.

J'ai pris connaissance du règlement relatif à l'octroi d'une indemnité en faveur des commerces de détails et des établissements HORECA de la Commune de Dalhem en cas de travaux publics voté par le Conseil communal du 12 novembre 2018 et en accepte les modalités sans réserve.

Je suis donc informé(e) que cette indemnité est une aide non récupérable d'un montant forfaitaire de 25,00 € par jour d'ouverture du commerce de détail ou de l'établissement HORECA visé, pendant la durée du chantier et ce, dans les limites suivantes :

- avec un maximum de 6 jours d'ouverture par semaine ;
- pour un montant maximum de 2.500,00 € par année civile.

Les coordonnées du commerce de détail ou de l'établissement HORECA qui subit les nuisances sont les suivantes :

- Dénomination/Enseigne :
- Adresse :
- Numéro d'entreprise :
- Numéro de téléphone :
- Numéro de fax :
- Adresse e-mail :
- Activité :
- Dénomination sociale :
- Adresse du siège social :
- Nom, prénom et qualité du responsable :

Je certifie par ailleurs que le commerce de détail ou l'établissement HORECA de la Commune de Dalhem pour lequel je sollicite cette demande, remplit bien une des conditions 1 à 4 et concomitamment les conditions 5 à 9 :

1° la rue où se situe le commerce de détail ou l'établissement HORECA est fermée à la circulation de transit, dans un sens ou dans les deux ;

2° aucun des emplacements de parking public réglementairement aménagés ne peut être utilisé dans la rue où est situé le commerce de détail ou l'établissement HORECA ;

3° aucun des emplacements de parking public réglementairement aménagés ne peut être utilisé dans un rayon de cent mètres autour de tout accès au commerce de détail ou à l'établissement HORECA ;

4° l'accès pédestre au site d'exploitation est impossible ;

5° le commerce de détail ou l'établissement HORECA doit être en activité pendant l'exécution du chantier de travaux publics ;

6° le commerce de détail ou l'établissement HORECA doit être constitué sous l'une des formes de sociétés commerciales prévues dans l'article 2, §2 du code des sociétés ;

7° le commerce de détail ou l'établissement HORECA doit être en ordre au niveau de l'ONSS et de la TVA et des impôts sur les revenus ;

8° le commerce de détail ou l'établissement HORECA doit être en ordre au niveau du paiement des taxes et redevances envers la Commune de Dalhem ;

9° le commerce de détail ou l'établissement HORECA doit être en règle par rapport aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de commerce.

J'annexe à ce présent formulaire :

- une attestation originale délivrée par l'Office national de la Sécurité sociale dans laquelle il apparaît que le commerçant ou la société commerciale a rempli ses obligations sociales jusqu'au dernier trimestre redevable inclus ou n'emploie pas de personnel ;
- une attestation originale du SPF Finances – Fiscalité (TVA et impôts sur les revenus) certifiant que le commerçant ou la société commerciale est en ordre et n'est pas redevable d'intérêts de retard ou de frais de poursuite.

L'indemnité octroyée devra être versée sur le numéro de compte :

Code IBAN :

BIC :

Bénéficiaire :

Fait à Dalhem, le

Signature :